

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01086

Numéro SIREN : 831 934 732

Nom ou dénomination : AUMALE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 2394

Cette copie
J I

AUMALE DEVELOPPEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 €**

Siège social : CHANTILLY (60500) – 64, avenue du Maréchal Joffre

RCS COMPIEGNE 831 934 732

DÉPOSÉ LE

19 AVR. 2021

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE

N° 2396

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 9 heures 00, les actionnaires de la société AUMALE DEVELOPPEMENT (ci-après la "**Société**"), société par actions simplifiée, au capital de 100.000 €, divisé en 10.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par CLAMINVEST, représentée par Monsieur Jean Jacques NAMANI, en sa qualité de Président.

Est présent :

La société CLAMINVEST, représentée par son Président, Monsieur
Jean Jacques NAMANI, propriétaire de 7.000 actions, ci.....7.000 actions

La société TILINVEST, représentée par son Président, Monsieur Olivier TILMANT,
propriétaire de 1.500 actions, ci.....1.500 actions

Madame Isabelle MAITREJEAN, propriétaire de 1.500 actions, ci.....1.500 actions

Soit un total de 10.000 actions

L'Assemblée étant composée de la totalité des actionnaires représentant l'intégralité du capital social, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes convoqué en application des dispositions de l'article L823-17 du Code de Commerce
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne donc acte à Monsieur le Président de séance de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

W

- Rapport du Président ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 mai 2020, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et l'actionnaire.

La société CLAMINVEST,
Représentée par Jean-Jacques NAMANI
Président de séance

